



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation des comptes
administratifs 2013 de la
Ville et des services
annexes de la restauration
municipale et de l'office de
tourisme.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 08 JUIL. 2014
et de la publication
le 08 JUIL. 2014
Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2014

Objet : Approbation des comptes administratifs 2013 de la Ville et des services annexes de la restauration municipale et de l'office de tourisme.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GUIMARD, Adjoint au Maire en charge des finances et nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2013 du budget principal de la Ville et des budgets annexes de la restauration municipale et de l'Office de tourisme,

Vu les Comptes de gestion 2013 présentés par le comptable de la commune pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes de la restauration municipale et de l'Office de tourisme,

Vu les Comptes administratifs de l'exercice 2013 pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes de la restauration municipale et de l'Office de tourisme,

Considérant que l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu', en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit un président de séance lors du débat relatif au compte administratif de la Ville et des budgets annexes de la restauration municipale et de l'Office de tourisme,

Considérant que Monsieur le Sénateur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart à la clôture de l'exercice budgétaire 2013, s'est retiré de la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget principal de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget annexe de la restauration municipale.

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget annexe de l'Office de tourisme.

CONSTATE la concordance des comptes entre les résultats figurant dans les comptes administratifs et ceux résultant des comptes de gestion du comptable de la commune pour les trois budgets présentés.

ARRETE les résultats définitifs du budget principal de la Ville tels que définis ci-après :

Résultat de clôture – section d'investissement : 6 499 226,03 € (excédent)

Résultat de clôture - section de fonctionnement : 5 091 835,04 € (excédent)

Le résultat de clôture global s'établit donc à 11 591 061,07 € (excédent)

ARRETE le résultat définitif du budget annexe de la restauration municipale, tel que défini ci-après :

Résultat de clôture section de fonctionnement : 0 €

ARRETE les résultats définitifs du budget annexe de l'Office de tourisme, tels que définis ci-après :

Résultat de clôture section de fonctionnement : 3 474,58 € (excédent),

Résultat d'investissement reporté : - 18 125,58 € (déficit).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller régional

Jean-Didier BERGER

92400



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Présentation des comptes de gestion 2013 de la Ville et des services annexes de la restauration municipale et de l'Office de tourisme

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 08 JUIL. 2014
et de la publication
le 08 JUIL. 2014
Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Présentation des comptes de gestion 2013 de la Ville et des services annexes de la restauration municipale et de l'Office de tourisme.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GUIMARD, Adjoint au Maire en charge des finances et nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12

Vu les projets de comptes administratifs de la Ville, de la restauration municipale et de l'Office de tourisme pour l'exercice 2013,

Vu les Comptes de gestion 2013 présentés par Madame la Trésorière principale pour le budget principal de la Ville, de la restauration municipale et de l'Office de tourisme,

Après s'être assuré que le comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité des résultats article par article des comptes de gestion de Madame la Trésorière principale et des comptes administratifs 2013 de la Ville et des services annexes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE sans observation ni réserve des résultats article par article des comptes de gestion pour l'exercice 2013 de la Commune et des services annexes de la restauration municipale et de l'Office de tourisme présentés par Madame la Trésorière principale.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Jean Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Affectation des résultats
2013 du budget principal
de la Ville et des services
annexes de la restauration
municipale et de l'Office
de tourisme.**

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **08 JUIL. 2014**
et de la publication
le **08 JUIL. 2014**
Le Maire,
Conseiller régional,

1° Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2° Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Jean-Didier BERGER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2014

Objet : Affectation des résultats 2013 du budget principal de la Ville et des services annexes de la restauration municipale et de l'Office de tourisme.

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2311-5,

Vu les résultats de clôture 2013 des comptes administratifs de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville et des budgets annexes de la restauration municipale et de l'Office de tourisme,

Considérant que l'approbation des comptes administratifs 2013 présenté permet l'arrêté définitif des comptes et donc l'affectation des résultats,

Considérant que le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville s'établit à 5 091 835,04 € pour l'année 2013,

Considérant la capacité en financement de la section d'investissement de l'exercice 2013 qui correspond au cumul :

- Du solde excédentaire de l'exercice 2012 : 9 005 978,65 €,
- Du solde déficitaire de l'exercice 2013 : - 2 506 752,62 €,
- Du solde déficitaire des restes à réaliser de l'exercice 2012 : - 2 552 952,64 €.

Elle s'établit à 3 946 273,39 €.

Considérant que la capacité de financement après restes à réaliser du budget annexe de la restauration municipale est de 0 €,

Considérant que le besoin de financement après restes à réaliser du budget annexe de l'Office de tourisme est de 18 125,58 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (38 voix pour, 7 abstentions),

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de la façon suivante :

Budget principal de la Ville :

- 0 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement.
- 5 091 835,04 € sont reportés au compte 002 de la section de fonctionnement.

Budget annexe de la restauration municipale :

Le résultat de la section de fonctionnement étant nul, il n'y a pas lieu de procéder à une quelconque affectation

Budget annexe de l'Office de tourisme :

- 3 474,58 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement.
- Aucune somme n'est reportée au compte 002 de la section de fonctionnement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller régional

Jean Didier BERGER



7.5.1



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Demande de subvention
parlementaire pour les
travaux de rénovation
intérieure de l'église Saint
Pierre-Saint Paul de
Clamart.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **11 JUIL. 2014**
et de la publication
le **08 JUIL. 2014**
Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Demande de subvention parlementaire pour les travaux de rénovation intérieure de l'église Saint Pierre-Saint Paul de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire en charge des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 19 octobre 1928 portant inscription de l'église Saint Pierre-Saint Paul de Clamart à l'inventaire des monuments historiques,

Considérant qu'ayant été construite avant 1905, l'église appartient à la Ville qui est donc chargé de son entretien,

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée par la Ville à un architecte du patrimoine pour lancer une 1^{ère} tranche de travaux sur la partie intérieure du bâtiment,

Considérant que l'opération susvisée consiste en la rénovation des bas-côtés nord et sud pour la maçonnerie et pierre de taille selon programme établi par le maître d'ouvrage, menuiserie et serrurerie, éclairage intérieur de l'église compris aération des sols. Qu'en outre, il est prévu une réhabilitation complète de l'installation de chauffage par le sol,

Considérant que Monsieur Roger KAROUTCHI – Sénateur des Hauts-de-Seine a obtenu dans le cadre de sa réserve parlementaire un montant de 50 000 euros pour aider financièrement la collectivité dans la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré à la majorité (43 voix pour, 2 voix contre),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur Roger KAROUTCHI – Sénateur des Hauts-de-Seine, une subvention parlementaire d'un montant de 50 000 euros pour les travaux de rénovation intérieure de l'église Saint Pierre-Saint Paul de Clamart, et à signer toutes les pièces afférentes.

APPROUVE le projet de réalisation de ces travaux, et le plan de financement correspondant.

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation intérieure de l'église Saint Pierre-Saint Paul de Clamart.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DIT que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de base s'élève à 573 943,87 € HT (valeur mai 2014).

DIT que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de base avec la réhabilitation complète de l'installation de chauffage par le sol s'élève à 655 916,67 € HT (valeur mai 2014).

Pour extrait conforme,
Le Maire de CLAMART,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER



1.1.2



VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

CANTON
DE CLAMART

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Marché relatif à l'achat et à la livraison de fournitures scolaires pédagogiques, fournitures de bureau et matériels administratifs pour la ville de Clamart – LOT 1 Fournitures scolaires et pédagogiques – Approbation du marché.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Fabrice LAMAIN – Mme Samia DHAMNA – M. Matthieu CAUJOLLE – Mme Paule-Léna TOURAILLE – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) – Mme Marie-Anne BOYER – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à	M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **03 JUL. 2014**
et de la publication
le **07 JUL. 2014**
Le Maire,
Conseiller régional,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Jean-Didier BERGER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Marché relatif à l'achat et à la livraison de fournitures scolaires pédagogiques, fournitures de bureau et matériels administratifs pour la ville de Clamart – LOT 1 Fournitures scolaires et pédagogiques – Approbation du marché.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RONCARI, Adjoint au Maire en charge des services affaires scolaires, périscolaires, jeunesse, centres socioculturels, cuisine centrale, jeunesse et réussite éducative,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59,

Vu l'avis de publicité lancé au JOUE et au BOAMP le 14 mars 2014,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 4 et 18 juin 2014,

Considérant que, pour le lot 1, la société LYS ROUGE a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

APPROUVE le marché, lot 1, relatif à la fourniture et la livraison de fournitures scolaires et pédagogiques destinées aux élèves des écoles maternelles et primaires de la ville, centres de loisirs, aux clubs 12/15 ans et aux crèches.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à prendre toute mesure d'exécution relative au marché de fournitures scolaires et pédagogiques, lot 1, à conclure avec la société **LYS ROUGE** sise 56, rue Labrouste – 75015 PARIS.

PRECISE que le marché conclu pour un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT s'exécute au moyen de bons de commande. Le marché est traité à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix unitaires du marché correspondent au bordereau de prix unitaires, ou au tarif général public du titulaire auquel s'applique une remise précisée dans l'acte d'engagement.

PRECISE que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze mois. Il pourra être reconduit trois fois pour une période de douze mois par décision expresse du Maire ; la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

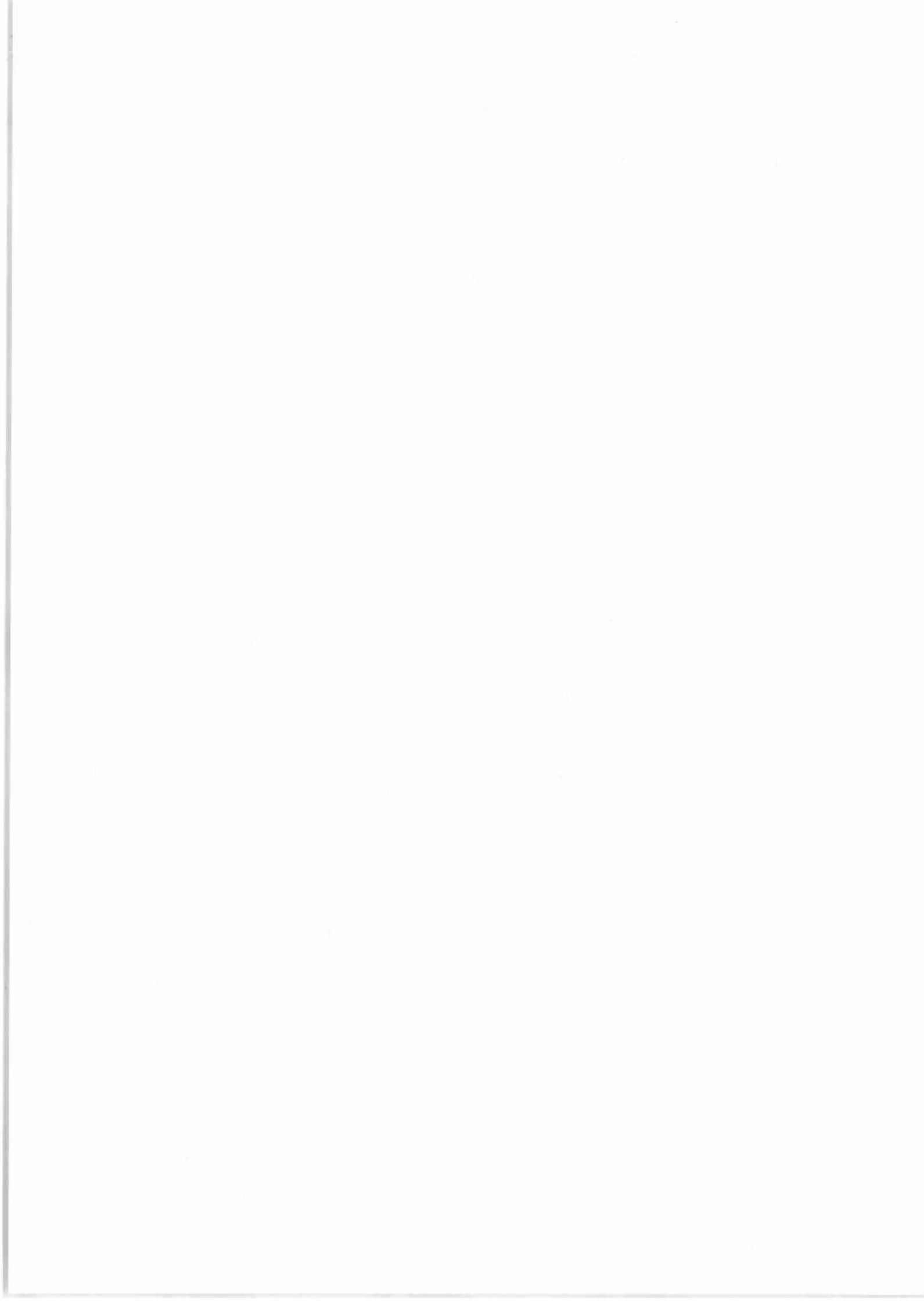
DIT que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Marché relatif à l'achat et à la livraison de fournitures scolaires pédagogiques, fournitures de bureau et matériels administratifs pour la ville de Clamart – LOT 2 Achat de fournitures de bureau et matériels administratifs – Approbation du marché.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Fabrice LAMAIN – Mme Samia DHAMNA – M. Matthieu CAUJOLLE – Mme Paule-Léna TOURAILLE – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) – Mme Marie-Anne BOYER – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 03 JUL. 2014
et de la publication
le 07 JUL. 2014
Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Marché relatif à l'achat et à la livraison de fournitures scolaires pédagogiques, fournitures de bureau et matériels administratifs pour la ville de Clamart – LOT 2 Achat de fournitures de bureau et matériels administratifs – Approbation du marché.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59,

Vu l'avis de publicité lancé dans le JOUE et le BOAMP le 14 mars 2014,

Vu les procès-verbaux l'avis de la Commission d'Appel d'Offres des 4 et 18 juin 2014,

Considérant que, pour le lot 2, la société OFFICE DEPOT a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

APPROUVE le marché, le lot 2, sur la base de l'offre variantée, relatif à l'achat de fournitures de bureau et matériels administratifs pour les besoins de la Ville de Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à prendre toute mesure d'exécution relative au marché d'achat de fournitures de bureau et matériels administratifs, lot 2, à conclure avec la société **OFFICE DEPOT** sise, Avenue du POTEAU – 60451 SENLIS Cedex.

PRECISE que le marché conclu pour un montant minimum annuel de 15 000 euros HT et un montant maximum annuel de 50 000 euros HT s'exécute au moyen de bons de commande. Le marché est traité à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix unitaires du marché correspondent au bordereau de prix unitaires, ou au tarif général public du titulaire auquel s'applique une remise précisée dans l'acte d'engagement.

PRECISE que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze mois. Il pourra être reconduit par décision expresse du Maire trois fois pour une période de douze mois; la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

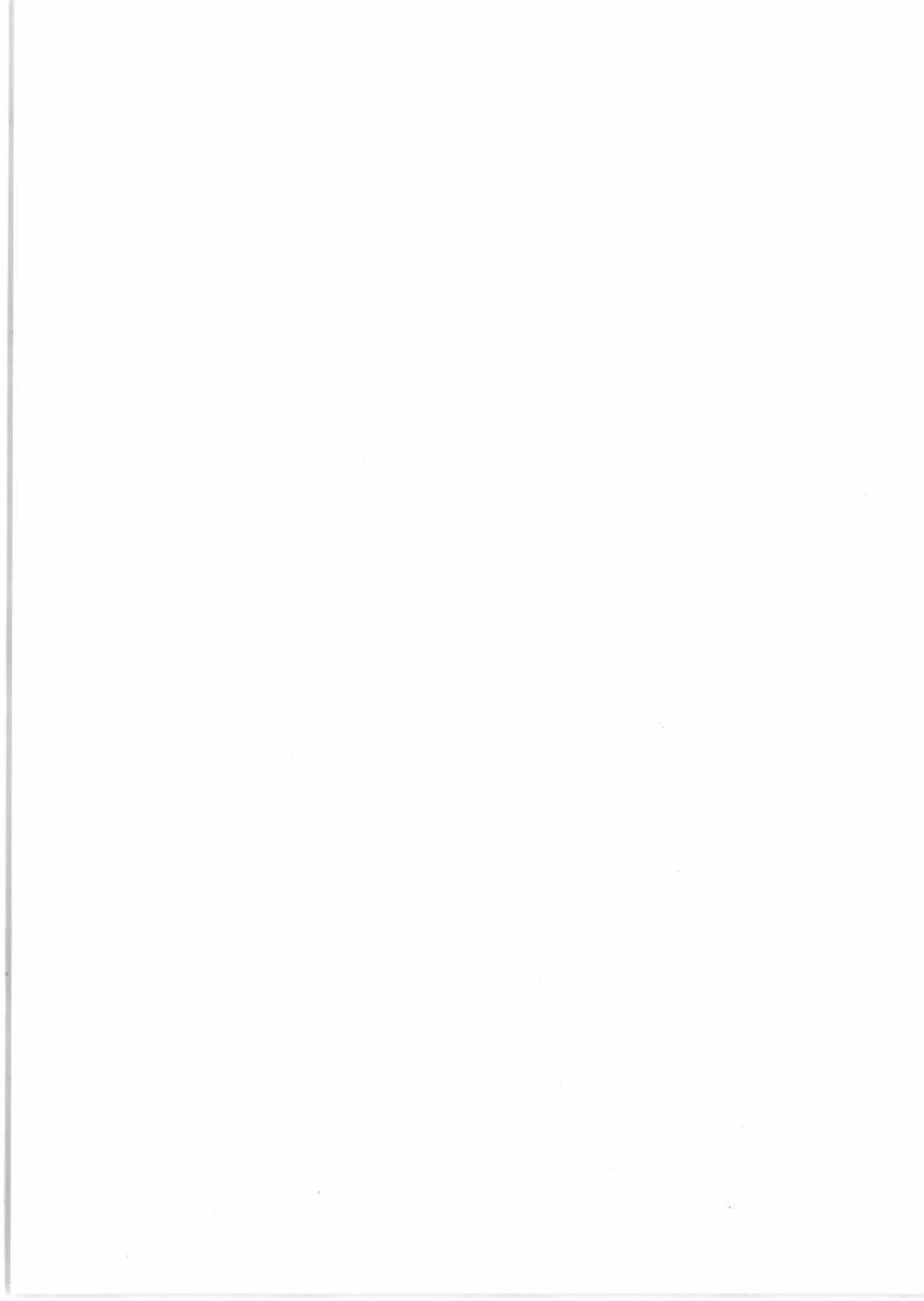
DIT que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional,



Jean-Didier BERGER



1.1.2



VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

CANTON
DE CLAMART

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage de production d'ECS et de ventilation avec gros entretien et renouvellement des matériels de la Ville de Clamart – Marché unique – Autorisation de Monsieur le Maire à signer le marché.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Fabrice LAMAIN – Mme Samia DHAMNA – M. Matthieu CAUJOLLE – Mme Paule-Léna TOURAILLE – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) – Mme Marie-Anne BOYER – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE – Mme Vanessa JEROME

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à	M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 03 JUL. 2014
et de la publication
le 07 JUL. 2014
Le Maire,
Conseiller régional,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Jean-Didier BERGER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Approbation du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage de production d'ECS et de ventilation avec gros entretien et renouvellement des matériels de la Ville de Clamart – Marché unique – Autorisation de Monsieur le Maire à signer le marché.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame CHAPPEY, Adjointe au Maire en charge des services techniques, propreté, développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59,

Vu l'avis de publicité lancé au JOUE et au BOAMP le 4 avril 2014,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 4 et 18 juin 2014,

Considérant que la société COFELY Services GDF SUEZ Energies Services a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères mentionnés dans le règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage de production d'ECS et de ventilation avec gros entretien et renouvellement des matériels de la Ville de Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à prendre toute mesure d'exécution relative au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage de production d'ECS et de ventilation avec gros entretien et renouvellement des matériels à conclure avec la société COFELY Services GDF SUEZ Energies Services sise Tour Voltaire 1 place des Degrés 92 800 PUTEAUX.

PRECISE que, le marché prévoit la réalisation des prestations suivantes :

PRESTATIONS DE BASE

- o conduite des installations – P2
- o prestations de gros entretien – P3
- o prestations hors forfait :
 - analyse légionnelle
 - traitement de l'ECS
 - interventions urgentes
 - renouvellement, mise en conformité et amélioration des équipements

PRESTATIONS OPTIONNELLES

- o Option 1 – P1 Fioul
- o Option 2 – Lutte contre la légionnelle
- o Option 3 – Pot injection produits chimiques

Le marché est traité :

- à prix global et forfaitaire pour les prestations de base P2 et P3 ainsi que l'option 2 « Lutte contre la légionnelle- travaux » pour un montant de 127 323 euros HT pour le P2 et 28 148 euros HT pour le P3
- à prix unitaires pour les autres prestations de base (marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum annuels) ainsi que l'option 1 (marché à bons de commande conclu avec un maximum annuel de 500 hectolitres), et l'option 3 (marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum annuels)

PRECISE que le marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de douze mois. Il pourra être reconduit par décision expresse quatre fois par période de douze mois ; la durée totale du marché ne pouvant excéder cinq ans.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional,



Jean-Bidier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Constatation de la désaffectation par Sud de Seine de la Piscine du Bois – Déclassement du domaine public et réintégration dans le domaine privé communal.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Fabrice LAMAIN – Mme Samia DHAMNA – M. Matthieu CAUJOLLE – Mme Paule-Léna TOURAILLE – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) – Mme Marie-Anne BOYER – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 11 JUIL. 2014

et de la publication

le 08 JUIL. 2014

Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

**Objet : Constatation de la désaffectation par Sud de Seine de la Piscine du Bois –
Déclassement du domaine public et réintégration dans le domaine privé communal.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint de quartier en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1321-3,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Sud de Seine en date du 30 avril 2014 visant à sortir les bâtiments de la piscine du Bois du patrimoine communautaire,

Considérant que la ville de Clamart est propriétaire des parcelles cadastrées section AC n° 273 pour 6643 m² et AC n° 293 pour 743 m², sises 10 rue du Président Roosevelt et 54 rue de Meudon,

Considérant que ces parcelles constituent le terrain d'assiette de la piscine du Bois dont la gestion a été confiée à la Communauté d'agglomération Sud de Seine, dans le cadre du transfert à son profit de la compétence des activités sportives,

Considérant que depuis le 8 mars 2014 la piscine du Bois n'est plus exploitée par Sud de Seine, la nouvelle piscine communautaire sise 37 rue du Docteur ROUX étant entrée en fonction,

Considérant que par délibération en date du 30 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération a déclaré ne plus avoir l'utilité des bâtiments de l'ancienne piscine et prononcé leur sortie du patrimoine communautaire en vue de leur retour dans le patrimoine communal,

Considérant qu'il convient désormais de prendre acte de la désaffectation opérée par Sud de Seine et d'autoriser le retour des locaux dans le patrimoine communal,

Considérant que ces locaux sont désormais dépourvus de toute exploitation et de toute affectation à un service public et qu'il y a lieu de prononcer leur déclassement du domaine public en vue de leur intégration au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré à la majorité (36 voix pour, 9 voix contre),

PREND ACTE de la désaffectation des bâtiments de la piscine du Bois à la suite de l'abandon de leur exploitation par la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

PRONONCE le déclassement du bien du domaine public, celui-ci étant dépourvu de toute exploitation et de toute affectation à un service public.

AUTORISE son intégration dans le domaine privé communal et l'accomplissement des formalités nécessaires.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine suite à la fin de la mise à disposition de la piscine du Bois de Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à	M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **11 JUIL. 2014**
et de la publication
le **08 JUIL. 2014**
Le Maire,
Conseiller régional,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Jean-Didier BERGER



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine suite à la fin de la mise à disposition de la piscine du Bois de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1321-3,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Sud de Seine du 30 avril 2014 relative à la fin de la mise à disposition de la piscine du Bois de Clamart, suite à l'inauguration de la nouvelle piscine de Clamart et la modification des statuts de Sud de Seine,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2014 relative à la constatation de la désaffectation par Sud de Seine de la Piscine du Bois, son déclassement du domaine public et sa réintégration dans le domaine privé communal,

Considérant que la nouvelle piscine de Clamart a été inaugurée le 8 mars 2014 et ouverte au public,

Considérant que la piscine du Bois de Clamart n'est plus utilisée dans le cadre de l'exercice de la compétence qui avait été transférée à Sud de Seine,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de prendre acte de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine et notamment de l'article 5 en conséquence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (9 abstentions),

PREND ACTE de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine et du retrait à l'article 5 au paragraphe « compétences facultatives » des mots suivants : « piscine du Bois de Clamart ».

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine relative à la facturation de la fourniture de chaleur au gymnase du Jardin Parisien.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 11 JUIL. 2014
et de la publication
le 08 JUIL. 2014
Le Maire,
Conseiller régional.

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Approbation d'une convention avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine relative à la facturation de la fourniture de chaleur au gymnase du Jardin Parisien.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la nouvelle piscine de Clamart est équipée d'une chaufferie au bois qui alimente également le gymnase du Jardin Parisien, équipement communal, situé à proximité,

Considérant qu'il est proposé dans ces conditions de conclure une convention entre les deux collectivités pour organiser le paiement par la Commune de sa consommation de chaleur à Sud de Seine, étant précisé que la facturation par Sud de Seine s'effectuera en fonction des consommations réelles constatées sur les compteurs de chaleur installés sur site,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine ayant pour objet de permettre le remboursement par la Commune de Clamart des consommations réelles de chaleur du gymnase du Jardin Parisien à partir de compteurs installés sur site.

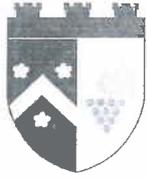
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Mise en place des coupons sports pour l'année scolaire 2014-2015: aide aux associations sportives conventionnées avec la Ville accueillant des enfants clamartois en âge d'être scolarisés en 2014-2015 en petite, moyenne et grande sections de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 11 JUIL. 2014
et de la publication
le 08 JUIL. 2014
Le Maire,
Conseiller régional,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Jean-Didier BERGER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet: Mise en place des coupons sports pour l'année scolaire 2014-2015 : aide aux associations sportives conventionnées avec la Ville accueillant des enfants clamartois en âge d'être scolarisés en 2014-2015 en petite, moyenne et grande sections de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel ELIOT, Conseiller municipal en charge du sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions générales d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et les associations sportives approuvées par le Conseil municipal du 24 avril 2013,

Considérant qu'afin de renforcer l'accès du plus grand nombre des jeunes Clamartois au sport, la Ville souhaite aider directement les familles Clamartoises par la mise en place de coupons sports afin de diminuer le coût d'adhésion de l'enfant à une association sportive,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place des coupons sports à destination des Clamartois en âge d'être scolarisés en 2014-2015 en petite, moyenne et grande sections de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 s'inscrivant avant le 31 décembre 2014 dans une association sportive clamartoise conventionnée avec la Ville avec la répartition suivante, qui prend en compte le quotient familial :

- 40€ pour les tranches A, B et C,
- 35€ pour les tranches D, E et F,
- 30€ pour les tranches G, H et I,
- 25€ pour les tranches J, K et L.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des coupons sports à chaque association sportive conventionnée qui en détient à partir de la ligne budgétaire du service des sports de fonction 40 et de nature 658.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Instauration d'un droit
d'entrée dans le cadre de
la manifestation Clamart
Plage.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 11 JUIL. 2014
et de la publication
le 08 JUIL. 2014
Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Instauration d'un droit d'entrée dans le cadre de la manifestation Clamart Plage.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Daniel ELIOT, Conseiller Municipal en charge des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Considérant que la Ville de Clamart organise tous les ans depuis 2003 la manifestation Clamart Plage,

Considérant l'augmentation constante de la fréquentation de Clamart Plage, dont l'organisation représente un coût financier important pour les finances de la Ville,

Après en avoir délibéré à la majorité (36 voix pour, 9 voix contre),

APPROUVE l'instauration d'un droit d'entrée à Clamart Plage selon la tarification suivante :

- accès gratuit pour les Clamartois sur présentation de justificatifs mentionnés dans le règlement intérieur de la manifestation,
- accès payant au public non Clamartois au tarif unique de 5 euros par personne et par jour à l'exception des enfants de moins de deux ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, durant toute la durée de son mandat, à modifier, par décision et en fonction des modifications et/ou évolution des coûts financiers engendrés par l'organisation de cette manifestation, les droits d'entrée ainsi votés dans la présente délibération dans la limite maximale de 10%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une communication efficace afin d'informer le public de cette nouvelle tarification.

Pour extrait conforme,

Le Maire DE CLAMART
Conseiller régional

Jean-Didier BERGER



7.5.1



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Projet de réalisation de Clamart Plage et demandes de subventions auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, du Conseil régional d'Ile-de-France, du Comité régional du tourisme pour la réalisation de la manifestation Clamart Plage 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à	M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 1^{er} 1^{er} JUL. 2014
et de la publication
le 08 08 JUL. 2014
Le Maire,
Conseiller régional,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Jean-Didier BERGER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Projet de réalisation de Clamart Plage et demandes de subventions auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, du Conseil régional d'Ile-de-France, du Comité régional du tourisme pour la réalisation de la manifestation Clamart Plage 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Daniel ELIOT, Conseiller municipal en charge du sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Clamart organise tous les ans depuis 2003 la manifestation Clamart Plage,

Considérant que le Conseil général des Hauts-de-Seine, le Conseil régional d'Ile-de-France et le Comité régional du tourisme aident financièrement les collectivités territoriales dans la réalisation de ce type de manifestation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation de Clamart Plage 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, du Conseil régional Ile-de-France et du Comité régional du tourisme une subvention pour la réalisation de la manifestation Clamart Plage et à signer toutes les pièces afférentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres collectivités ou organismes qui seraient susceptibles d'apporter leur concours financier pour cette manifestation et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la société SUPER U dans le cadre de l'opération Clamart plage 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 11 JUIL. 2014

et de la publication

le 08 JUIL. 2014

Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la société SUPER U dans le cadre de l'opération Clamart plage 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Daniel ELIOT, Conseiller municipal en charge du sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la société SUPER U de sponsoriser l'opération Clamart plage 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de Clamart et la société SUPER U pour une participation à hauteur de 2 000 € dans le cadre de l'opération Clamart plage 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la société SUPER U.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart plage 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 11 JUL. 2014
et de la publication
le 08 JUL. 2014
Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart plage 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Daniel ELIOT, Conseiller municipal en charge du sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de l'association SOS MNS de mettre à disposition des MNS qualifiés en nombre suffisants pour l'opération Clamart plage 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de Clamart et l'association SOS MNS relative à la mise à disposition de MNS qualifiés dans le cadre de l'opération Clamart plage 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'association SOS MNS.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional

Jean Didier BERGER





VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CANTON
DE CLAMART

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Création de nouvelles
tarifications pour l'étude
dirigée et l'accueil de
loisirs du mercredi après
midi.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à	M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **11 JUL. 2014**
et de la publication
le **08 JUL. 2014**
Le Maire,
Conseiller régional

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions

Jean-Didier BERGER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Création de nouvelles tarifications pour l'étude dirigée et l'accueil de loisirs du mercredi après midi.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice RONCARI, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale, de la jeunesse et de la réussite éducative,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2221-2,

Vu la loi d'orientation n°98-657- du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 147,

Considérant la nécessité d'introduire davantage de souplesse et d'équité dans la tarification de certains services périscolaires,

Après en avoir délibéré à la majorité (36 voix pour, 9 voix contre),

APPROUVE la création de toutes les tarifications, majorations comprises « études dirigées, accueil de loisirs », concernant les services publics administratifs suivants : études dirigées, accueil de loisirs (matin), et accueil de loisirs après-midi, selon la grille ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire, durant toute la durée de son mandat à modifier, par décision et en fonction des modifications et/ou évolution des coûts financiers engendrés par l'organisation de ces prestations, lesdites tarifications et majorations votées dans la présente délibération dans une limite maximale de 10%.

PRECISE que cette nouvelle tarification entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2014.

Nouveaux tarifs: études dirigées, accueil de loisirs matin (vacances) et après-midi (mercredis, vacances) et journée complète pour les vacances, à compter du 2 septembre 2014

Catégorie Quotient Familial	Revenu mensuel	Etudes dirigées (16h30-18h)	Mercredi après-midi (13h30-18h30)	Vacances matin (7h30-12h)	Vacances après-midi (13h30-18h30)	Vacances journée complète(*)
A	0 à 200 €	0,27 €	0,52 €	0,43 €	0,52 €	1,14 €
B	201 € à 300 €	0,54 €	1,01 €	0,84 €	1,01 €	2,48 €
C	301 € à 350 €	0,81 €	1,52 €	1,26 €	1,52 €	4,09 €
D	351 € à 450 €	1,20 €	2,04 €	1,70 €	2,04 €	5,62 €
E	451 € à 600 €	1,62 €	2,55 €	2,11 €	2,55 €	7,04 €
F	601 € à 750 €	2,03 €	3,03 €	2,52 €	3,03 €	8,44 €
G	751 € à 900 €	2,45 €	3,57 €	2,97 €	3,57 €	9,95 €
H	901 € à 1100 €	2,86 €	4,07 €	3,38 €	4,07 €	11,21 €
I	1101 € à 1300 €	3,28 €	4,57 €	3,79 €	4,57 €	12,57 €
J	1301 € à 1500 €	3,69 €	5,07 €	4,21 €	5,07 €	13,85 €
K	1501 € à 1800 €	4,11 €	5,59 €	4,62 €	5,59 €	15,29 €
L	> 1800 €	4,53 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €	16,55 €

(*) Somme des tarifs (vacances matin, restauration et vacances après-midi)

Montant des majorations pour chaque service périscolaire soumis à la préinscription, à compter du 2 septembre 2014 :

Catégorie Quotient familial	Revenu mensuel	Etudes dirigées (16h30-18h)	Majorations	Mercredi après-midi (13h30-18h30)	Majorations	Vacances matin (7h30-12h)	Majorations	Vacances après-midi (13h30-18h30)	Majorations
A	0 à 200 €	0,27 €	0,13 €	0,52 €	0,26 €	0,43 €	0,22 €	0,52 €	0,26 €
B	201 € à 300 €	0,54 €	0,27 €	1,01 €	0,51 €	0,84 €	0,42 €	1,01 €	0,51 €
C	301 € à 350 €	0,81 €	0,41 €	1,52 €	0,76 €	1,26 €	0,63 €	1,52 €	0,76 €
D	351 € à 450 €	1,20 €	0,60 €	2,04 €	1,02 €	1,70 €	0,85 €	2,04 €	1,02 €
E	451 € à 600 €	1,62 €	0,81 €	2,55 €	1,28 €	2,11 €	1,06 €	2,55 €	1,28 €
F	601 € à 750 €	2,03 €	1,02 €	3,03 €	1,52 €	2,52 €	1,26 €	3,03 €	1,52 €
G	751 € à 900 €	2,45 €	1,23 €	3,57 €	1,79 €	2,97 €	1,49 €	3,57 €	1,79 €
H	901 € à 1100 €	2,86 €	1,43 €	4,07 €	2,04 €	3,38 €	1,69 €	4,07 €	2,04 €
I	1101 € à 1300 €	3,28 €	1,64 €	4,57 €	2,29 €	3,79 €	1,90 €	4,57 €	2,29 €
J	1301 € à 1500 €	3,69 €	1,85 €	5,07 €	2,54 €	4,21 €	2,11 €	5,07 €	2,54 €
K	1501 € à 1800 €	4,11 €	2,05 €	5,59 €	2,80 €	4,65 €	2,33 €	5,59 €	2,80 €
L	> 1800 €	4,53 €	2,26 €	6,00 €	3,00 €	5,00 €	2,50 €	6,00 €	3,00 €

Catégorie Quotient familial	Revenu mensuel	Vacances journée complète(*)	Majorations	Restauration scolaire	Majorations	Accueil Soir	Majorations
A	0 à 200 €	1,14 €	0,57 €	0,19 €	0,10 €	0,23 €	0,12 €
B	201 € à 300 €	2,48 €	1,24 €	0,63 €	0,32 €	0,44 €	0,22 €
C	301 € à 350 €	4,09 €	2,05 €	1,31 €	0,66 €	0,65 €	0,33 €
D	351 € à 450 €	5,62 €	2,81 €	1,88 €	0,94 €	0,87 €	0,44 €
E	451 € à 600 €	7,04 €	3,52 €	2,38 €	1,19 €	1,19 €	0,60 €
F	601 € à 750 €	8,44 €	4,22 €	2,89 €	1,45 €	1,30 €	0,65 €
G	751 € à 900 €	9,95 €	4,98 €	3,41 €	1,71 €	1,51 €	0,76 €
H	901 € à 1100 €	11,21 €	5,61 €	3,77 €	1,89 €	1,73 €	0,87 €
I	1101 € à 1300 €	12,57 €	6,29 €	4,21 €	2,11 €	2,16 €	1,08 €
J	1301 € à 1500 €	13,85 €	6,93 €	4,57 €	2,29 €	2,38 €	1,19 €
K	1501 € à 1800 €	15,29 €	7,65 €	5,05 €	2,53 €	2,59 €	1,30 €
L	> 1800 €	16,55 €	8,28 €	5,55 €	2,78 €	3,24 €	1,62 €

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros à l'association « Jazz à Clamart » pour l'organisation du festival « Jazz in Clamart ».

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à	M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 11 JUIL. 2014

et de la publication

le 08 JUIL. 2014

Le Maire,
Conseiller régional,



Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros à l'association « Jazz à Clamart » pour l'organisation du festival « Jazz in Clamart ».

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LE GOT, Adjoint au Maire en charge de la culture, des jumelages, du tourisme et du patrimoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association « Jazz à Clamart » sollicite une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour soutenir la réalisation de certaines actions et temps forts de la troisième édition du festival « Jazz in Clamart » qui débutera le 3 octobre 2014 et s'achèvera le 10 octobre 2014,

Considérant que les éditions précédentes ont présenté un intérêt majeur pour la vie locale avec plus de 3 000 personnes dès la première année, et ont remporté un franc succès, la Ville souhaite mettre en place la troisième édition du festival « Jazz in Clamart »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association « Jazz à Clamart » une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour soutenir la réalisation du festival « Jazz in Clamart ».

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2014.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER



417



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Dérogation au contingent
d'indemnités horaires
pour travaux
supplémentaires (IHTS).**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 11 JUL. 2014
et de la publication
le 08 JUL. 2014
Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Dérogation au contingent d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire en charge du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, relatif au régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire ministérielle NOR LBL/B02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2001 adoptant le règlement général pour la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 30 juin 2014,

Considérant que le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires fixe le plafond d'heures supplémentaires pouvant être effectuées par un agent dans le mois à 25 heures. Cependant, ce texte précise que des dérogations à ce contingent mensuel peuvent être autorisées, soit :

- lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique paritaire,
- soit, après avis du Comité technique paritaire, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, définies par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de déroger de façon permanente au contingent d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la filière police municipale intervenant pour le maintien et la sécurité des personnes, des biens et en matière de surveillance générale de la voie et des lieux publics,

Considérant que ceci permettra de renforcer les missions des agents sur le terrain et d'assurer de façon optimale une permanence auprès des usagers,

Après en avoir délibéré à la majorité (36 voix pour, 9 voix contre),

APPROUVE la liste des services, pour lesquels, il convient d'autoriser une dérogation permanente au contingent maximum de 25 heures supplémentaires comme suit :

- Le service de la Police municipale pour les agents de la filière police municipale intervenant pour le maintien et la sécurité des personnes, des biens et en matière de surveillance générale de la voie et des lieux publics.

PRECISE qu'en application de l'article 6 alinéa 2 du décret du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité technique paritaire.

DIT que les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail seront respectées.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice..... 45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Modification du régime indemnitaire des agents appartenant à la filière police municipale.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à	M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **1^{er} 1 JUL. 2014**
et de la publication
le **08 JUL. 2014**
Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Modification du régime indemnitaire des agents appartenant à la filière police municipale.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale (Journal officiel du 7 septembre 1991),

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (Journal officiel du 15 janvier 2002),

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2000-454 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de services de police municipale (Journal officiel du 24 octobre 2003),

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux (Journal officiel du 24 octobre 2003),

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (Journal officiel du 15 janvier 2002),

Vu la circulaire ministérielle LBL/B/02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 février 2014 portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser le régime indemnitaire des agents appartenant à la filière Police municipale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 30 juin 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (9 abstentions),

DECIDE d'instituer les modalités suivantes pour l'indemnité spéciale de fonctions en faveur des agents appartenant à la filière police municipale :

Les bénéficiaires exclusifs :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- des gardes-champêtres et des agents de police municipale peuvent percevoir une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (art. 1^{er} décr. n°97-702 du 31 mai 1997),
- des chefs de service de police municipale peuvent percevoir une indemnité mensuelle de fonctions (décr. n°2000-45 du 20 janv. 2000).

Le mode de calcul :

Le montant mensuel de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

Pour le calcul du montant, l'éventuelle NBI s'ajoute au traitement indiciaire (art. 4 décr. n°93-863 du 18 juin 1993).

Grade	Taux individuel maximum
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe, principal de 2e classe ≥ 5e échelon et chef de service de police municipale ≥ 6 ^{ème} échelon (c'est à dire au-delà indice brut 380)	0 à 30%
Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4e échelon et chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon (c'est-à-dire jusqu'à indice brut 380)	0 à 22%
Chef de police municipale	0 à 20%
Brigadier-chef principal	0 à 20%
Brigadier	0 à 20%
Gardien	0 à 20%
Garde-champêtre chef	0 à 16%
Garde champêtre principal	0 à 16%
Garde champêtre	0 à 16%

DECIDE d'instituer les modalités suivantes pour l'indemnité d'administration et de technicité en faveur des agents appartenant à la filière police municipale :

Les bénéficiaires exclusifs :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- des gardes-champêtres et des agents de police municipale peuvent percevoir une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (art. 1^{er} décr. n°97-702 du 31 mai 1997)
- des chefs de service de police municipale peuvent percevoir une indemnité mensuelle de fonctions (décr. n°2000-45 du 20 janv. 2000)

Le mode de calcul :

Grade	Montant annuelle de référence au 1 ^{er} juillet 2010	Coefficient
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon (c'est-à-dire jusqu'à indice brut 380)	706,62€	0 à 8
Chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon (c'est-à-dire jusqu'à indice brut 380)	588,69€	0 à 8
Chef de police municipale (grade en voie d'extinction) Brigadier-chef principal	490,04€	0 à 8
Brigadier Garde-champêtre chef	469,67€	0 à 8
Gardien Garde champêtre principal	464,30€	0 à 8
Garde champêtre	449,28€	0 à 8

APPROUVE les modalités de maintien ou de suppression suivantes :

En cas de congé de maladie ordinaire, ces deux indemnités (I.A.T. et I.S.F.) suivront le sort du traitement.

Le versement de ces deux indemnités sera diminué de 50% durant 1 mois lorsque l'agent aura été absent plus de 21 jours calendaires pour maladie ordinaire dans le trimestre précédent le mois de paie.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les deux indemnités seront maintenues intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement des deux indemnités ne sera pas maintenu.



Le versement des deux indemnités est également suspendu en cas de sanctions disciplinaires dans les conditions suivantes :

- pendant 2 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'avertissement
- pendant 4 mois à hauteur de 50% du montant, en cas de blâme
- pendant 6 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 1 à 3 jours
- pendant 8 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 4 à 15 jours
- pendant 10 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 16 jours à 2 mois
- pendant 12 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée supérieure à 2 mois

APPROUVE la périodicité de versement suivante :
Versement mensuel

APPROUVE l'indexation et revalorisation suivante :

Les deux indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale déterminera les montants individuels. Cette attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Droit à la formation des élus.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à	M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **11 JUIL. 2014**
et de la publication
le **08 JUIL. 2014**
Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER



1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Droit à la formation des élus.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire en charge du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles fixant les dispositions relatives à la formation des élus locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-12 à 16, R 2123-12 à 22 et L 2123-18 du CGCT,

Vu les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales, modifiés par le décret n° 2007-23 du 5 juin 2007,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a inséré dans le Code général des collectivités territoriales un alinéa à l'article L 2123-12 qui dispose que le Conseil municipal délibère dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et que ces actions de formation seront récapitulées chaque année dans un tableau annexé au compte administratif,

Considérant que la loi précise également que les membres du Conseil municipal ont droit à un congé de formation de 18 jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Ce droit est renouvelable en cas de réélection,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Ville,

Après en avoir délibéré à la majorité (39 voix pour, 6 voix contre),

APPROUVE les modalités d'exercice du droit à la formation des élus, les orientations et les crédits ouverts à ce titre au budget, à savoir :

- les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La fonction doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.
- seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'intérieur sont prises en charge par la Commune.
- la Ville de Clamart financera la formation des élus dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123.12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions.

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

PRECISE que sur le plan financier, sont pris en charge par la Ville de Clamart dans les conditions fixées par les articles L 2123-14 et R 2123-13 à 14 du code précité, au titre des dépenses de formation,

- les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour. Les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal et en application des textes en vigueur pour les agents de la fonction publique.
- Les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur agréé.

Le montant des crédits de formation (frais d'enseignement), ouvert au titre de l'exercice 2014, est fixé à la somme de 27 000€, soit 600 € par élu (chapitre 65, article 6535).

Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L 2123-14 alinéa 3 du code précité, à savoir un maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

L'exécutif de la Collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élus.

PRECISE que la dépense correspondante aux frais de formation des élus est inscrite au budget primitif 2014, chapitre 65, article 6535.

PRECISE que la dépense correspondante aux frais de mission des élus est inscrite au budget primitif 2014, chapitre 65, article 6532.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER





5.6.4



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Abrogation de la
délibération du 28 mars
2012 accordant la
protection fonctionnelle à
Monsieur Philippe
KALTENBACH.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Samia DHAMNA - M. Matthieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 13) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michelle BLANC	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Yves COSCAS	à	M. Yves SERIE
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Claude LAURANS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (à compter du point 14)
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 08 JUL. 2014
et de la publication
le 08 JUL. 2014
Le Maire,
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Objet : Abrogation de la délibération du 28 mars 2012 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Philippe KALTENBACH.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35,

Vu la délibération n° 120346 A du 28 mars 2012,

Vu les deux courriers des 26 janvier et 7 mars 2012,

Considérant que par deux courriers des 26 janvier et 7 mars 2012, Monsieur Philippe KALTENBACH, alors Maire de la Commune de Clamart, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle à la suite de la mise en ligne sur internet le 25 janvier 2012 de plusieurs vidéos le mettant en cause ; par une délibération n° 120346-A en date du 28 mars 2012, le Conseil municipal de la Commune de Clamart lui a accordé la protection fonctionnelle sur le fondement des dispositions des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales ; à la suite de cette délibération, Monsieur KALTENBACH a entamé un certain nombre de démarches et de procédures juridictionnelles en réaction à cette diffusion, en recourant aux services d'un cabinet d'avocats qu'il a librement désigné,

Considérant que cependant, d'une part, l'une des procédures entamées par Monsieur KALTENBACH s'est avérée infructueuse. En effet, par un jugement du 27 mars 2014, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté Monsieur KALTENBACH de ses prétentions tendant à ce que soit reconnue l'atteinte à la présomption d'innocence prétendument portée par Madame Pascale Tournier, journaliste, et le Groupe L'Express-Roularta à la suite de la parution d'un article le concernant le 13 novembre 2013. La juridiction ayant estimé qu'aucune atteinte de ce type n'était caractérisée. Par ce même jugement, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a également condamné Monsieur KALTENBACH à verser une somme de 4 000 euros aux parties défenderesses,

Considérant que d'autre part, entre le 25 janvier 2012 – date de la diffusion des vidéos - et le mois de mars 2014, Monsieur KALTENBACH a engagé, au titre de ces différentes procédures, des sommes particulièrement importantes constituées principalement par des honoraires d'avocats dont la Ville de Clamart a dû supporter le coût,

Considérant que c'est ainsi que les factures correspondant aux diligences accomplies par les avocats désignés par Monsieur KALTENBACH et les différents frais d'huissiers correspondants, s'élèvent actuellement à un montant global avoisinant la somme de 87 000 euros TTC, sans que le détail des diligences accomplies soit systématiquement indiqué. Le tableau joint en annexe au présent rapport récapitule les factures reçues et les paiements effectués par la Ville,

Considérant que constatant l'importance de ces sommes, et l'incohérence du calcul des honoraires réclamés au titre de la dernière facture n° 6187 en date du 27 mars 2014, Monsieur Jean-Didier Berger, Maire de Clamart, a, par une correspondance du 25 avril 2014, dans le cadre de son obligation de certification du service fait, sollicité du Cabinet d'avocats désigné par Monsieur KALTENBACH certaines explications sur ladite facture émise. Cependant, à ce jour, aucune réponse ne lui a été adressée en retour,

Considérant qu'au vu de ces éléments il apparaît, d'une part, que l'une des actions intentées par Monsieur KALTENBACH ne s'est pas révélée utile à la défense de ses intérêts, et, d'autre part, que les montants engagés par ce dernier – et supportés par la Commune – excèdent les montants communément pratiqués dans le cadre de procédures présentant un degré de complexité comparable,

Après en avoir délibéré à la majorité (36 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions),

DECIDE d'abroger la délibération n° 120346A du 28 mars 2012 et de mettre fin à la protection fonctionnelle dont Monsieur KALTENBACH bénéficie depuis cette date au titre de la mise en ligne sur internet le 25 janvier 2012 de plusieurs vidéos le mettant en cause.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional.**

Jean-Didier BERGER



